

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens

Département de la SOMME

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS BRETONNEUX
Séance du – **05 OCTOBRE 2023** -

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers en date du **29 septembre 2023** pour la séance du **05 octobre 2023**.

L'An deux mil VINGT TROIS, le **CINQ OCTOBRE** à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DINOUE, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOUE D. – D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - LELIEUR B. - LEFEUVRE M.F. - LEROUX S. – LELIEUR D'HIER L. - GUILLEMOT C. - HUYGHE P. – CRAS A. – CATTEAU S. - DEGROOTE G. - DURAND B. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. – DEVILLERS T. - LAVOISIER E.

Absents : BLOOTACKER P. – LEFEBVRE M.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme. FOURNET M. ayant donné procuration à Mme CATTEAU S.
M. BACQUET F ayant donné procuration à M. Sébastien LEROUX.
M. NZEUBA E. ayant donné procuration à Mme RICARD M.
Mme TALANDIER K. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à M ARTHUR D.
Mme LAMBERT A. ayant donné procuration à M. DEVILLERS T.

Secrétaire de séance : Brigitte DURAND.

En Exercice	Présents	Absents	Absents ayant donné procuration
27	19	2	6

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023.
2. Communication sur les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal.
3. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre de l'année 2022.
4. Projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux « Ancienne bibliothèque » Demande d'aide financière auprès de la FDE80 pour les études des travaux de rénovation énergétique des bâtiments (hors opération sous mandat FDE).

5. Adhésion au groupement de commandes Somme Numérique « Usages numériques ».
6. Dénomination de la nouvelle place publique « place de la résistance ».
7. Subvention exceptionnelle à l'association du musée Franco-Australien.
8. Modificatif sur l'ouverture dominicale du magasin de vente de denrées alimentaires au détail « AUCHAN » pour l'année 2023.
9. Présentation du compte rendu d'activité GRDF

L'assemblée passe à l'examen de l'ordre du jour.

Les questions écrites posées par les groupes « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux » et « Bien vivre à Villers-Bretonneux » seront examinées en fin de séance.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JUIN 2023

Le procès-verbal du 29 JUIN 2023 est approuvé à l'unanimité.

2-DECISIONS PRISES DEPUIS LE 29 JUIN 2023 (DATE DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL) :

Décision n° 12

Avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement de la RD1029 notifié à l'entreprise STAG Ets LHOTELLIER TP le 17 mars 2021

▶ Montant initial des travaux :	1 688 111,10 € HT
Montant de l'avenant :	136 721,04 € HT
Nouveau Montant du marché public :	1 824 832,14 € HT soit 8,1% d'écart introduit par l'avenant

Thierry DEVILLERS demande à quoi correspond précisément cet avenant.

Cédric GUILLEMOT énumère les travaux correspondants à l'avenant :

Les modifications apportées concernent :

- Enrochement giratoire
- Borne demi-sphère
- Portail cimetière
- Bordure séparation entrée de ville
- Main courante stade
- Re terrassement bordures élargissement PL devant marbrier + structure renforcée + épaisseur béton
- Terrassement côté pair sortie Saint Quentin + remblai craie et talutage
- Rampe PMR PMU
- Rehaussement accès maison marbrier
- Signalétique information supplémentaire
- Implantation voirie phase 3
- Comblement de la cave derrière le monument aux morts
- Dépose du monument
- Reprise des enrobés de la station Total

- Place PMR - Ancienne gendarmerie (reprises bordures + enrobés + marquage sur béton)
- Mobiliers anti stationnement (lisses basses)
- Déplacement du panneau d'entrée d'agglo
- 2 bornes anti-bélier + panneau
- Panneau stationnement interdit sur trottoirs
- Reprise façade JB Immo

Le montant initial du marché s'élève à :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 688 111,10€
- Montant TTC : 2 025 733,32€

Le montant de l'avenant s'élève à :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 136 721,04€
- Montant TTC : 164 065,25€
- % d'écart introduit par l'avenant : 8,1%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 824 832,14€
- Montant TTC : 2 189 798,57€

3-DELIBERATION N°01/20231005

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIEP DU SANTERRE DE L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 et D.2224-5, que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce document fait le point sur l'activité du syndicat, le fonctionnement technique de ses installations, les travaux, la qualité et le prix de l'eau distribuée.

Ce rapport sera mis à la disposition du public et sa version complète est consultable sur le site internet du SIEP du Santerre (www.siep-du-santerre.fr).

Le Conseil Municipal, a pris acte du rapport annuel 2022 relatif au Prix et la Qualité du Services public d'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre.

Cédric GUILLEMOT fait un court résumé de la situation :

Le prix du m³ d'eau, passe de 1.96 € HT en 2022 à 2.01 € HT en 2023, soit une augmentation de 2.5%, ce qui reste inférieur au taux d'inflation.

Bruno VAQUEZ fait remarquer une perte de 531 000 m³ d'eau, soit toujours 16% de perte et ce malgré les investissements dans la réfection des canalisations d'eau potable.

Cédric GUILLEMOT répond que c'est un meilleur résultat que le résultat national. Les investissements du SIEP sur notre commune représentent 380 000 € (travaux sur la RD1029 et sur le château d'eau). L'investissement est un compromis entre enjeux sociaux et environnementaux.

Eric LAVOISIER demande quelles sont les avancées pour les projets d'amélioration de la qualité de l'eau ? (Dépollution)

Cédric GUILLEMOT répond que la qualité de l'eau est bonne avec néanmoins un point de vigilance à garder sur les Nitrates 46 m/g/L (seuil 50 mg/L), que des solutions existent en cas de dépassement des limites de polluants dans l'eau, comme le raccordement à un autre point de captage. Sur la question de la création d'un nouveau point de captage, il répond que cela prend 10 ans et que la solution du rapatriement d'eau d'un autre point de captage serait, si besoin, une meilleure solution économique afin de ne pas augmenter considérablement le prix de l'eau.

4-DELIBERATION N°02/20231005

PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX « Ancienne bibliothèque » Demande d'aide financière auprès de la FDE80 pour les études des travaux de rénovation énergétique des bâtiments (hors opération sous mandat FDE)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la collectivité est adhérente au service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE) dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie ». Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d'un énergéticien et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Il expose au conseil municipal l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment de **l'ancienne bibliothèque** qui ont vocation à réduire de 40% la demande en énergie. Il précise que tout ou partie de ces travaux peuvent bénéficier du fonds de concours à la rénovation énergétique de la FDE 80. Il propose de solliciter un financement de la Fédération pour la réalisation des études des travaux à réaliser, hors chaufferie commune qui fait l'objet d'une convention spécifique avec la FDE (opération sous mandat).

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 26 000 € HT pour les études et à 100 500 € HT pour les travaux.

Le plan de financement prévisionnel des études est le suivant :

PRESTATIONS ETUDES - RENOVATION DES BATIMENTS	MONTANT	
TOTAL « ETUDE »	31 200,00 € TTC	
Fonds de concours ETUDES – FDE80 - Rénovation énergétique des bâtiments	20 800,00 €	
Fonds de concours ETUDES – FDE80 déjà attribué en OP sous mandat	- €	
Subvention ETUDES ADEME	- €	
SOUS- TOTAL AIDES « ETUDE »	20 800,00 €	80,00%
Reste à charge TTC	10 400,00 € TTC	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 - Approuve le projet de rénovation énergétique de l'ancienne bibliothèque ;

Article 2 - Valide le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;

Article 3 - Approuve la convention à passer avec la Fédération pour le versement d'un fonds de concours pour réaliser les études (hors opération sous mandat FDE) ;

Article 4 - Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents associés.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 09/10/2023

Publié le 09/10/2023

Bruno VAQUEZ demande la différence entre la délibération n° 08 /20230530 « Demande d'aide financière auprès de la FDE80 pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de rénovation énergétique globale des bâtiments publics » votée le 30 mai 2023 et cette délibération ?

Cédric GUILLEMOT répond que le montant des études énergétiques y est plus conséquent (état des lieux + perspectives de gains + estimation des travaux à réaliser) et nécessaire pour pouvoir bénéficier des différents cofinancements sollicités.

Bruno VAQUEZ demande la date prévue du commencement des travaux ?

Cédric GUILLEMOT répond que cela dépendra des financements accordés par les partenaires sollicités, mais que normalement ce sera pour janvier 2024.

5-DELIBERATION N°03/20231005

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SOMME NUMERIQUE « USAGES NUMERIQUES »

Eu-égard aux besoins d'assistance des collectivités et établissements publics remontés par l'assistance de Somme Numérique, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms. Suite à ce sourcing, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression.

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

L'intérêt du groupement de commandes est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants :

- Services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés
- Technologies et moyens d'impression.
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 ;
- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8;
- Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,
- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,
- Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir ;
DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 09/10/2023

Publié le 09/10/2023

6-DELIBERATION N°04/20231005

DENOMINATION DE LA PLACE PUBLIQUE « PLACE DE LA RESISTANCE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la place nouvelle située à l'angle de la rue d'Aubigny et de la rue d'Amiens, du nom de « place de la Résistance »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la dénomination « place de la Résistance » ;

CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 09/10/2023

Publié le 09/10/2023

Intervention d'Éric LAVOISIER :

« Pour notre commune, c'est un devoir de mémoire et un devoir de résistance toujours d'actualité.

Le combat contre le fascisme est malheureusement toujours d'actualité, comme il est toujours d'actualité de se battre pour la liberté d'expression politique ou syndicale, pour le droit de manifester ou de pétitionner.

Donc, nous soutenons la proposition de la création de la « place de la résistance », qui, nous l'espérons, sera garante de la liberté et de l'honnêteté du débat démocratique ».

07-DELIBERATION N°05 / 20231005

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LOCALE FRANCO-AUSTRALIENNE

Le Maire rappelle que dans le cadre des journées européennes du patrimoine, le musée Franco-Australien a été ouvert gratuitement au public du vendredi 15 au dimanche 17 septembre.

Afin de participer aux frais d'animation des journées du patrimoine, le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Franco-Australienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association Franco-Australienne, pour participation aux frais d'animation des journées du patrimoine 2023 ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 compte 6574 du budget.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 09/10/2023

Publié le 09/10/2023

08-DELIBERATION N°06 / 20231005

AVIS SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DU MAGASIN DE VENTE DE DENRÉES ALIMENTAIRES AU DETAIL « AUCHAN » POUR L'ANNEE 2023

Le Maire rappelle que par délibération en date du 06 octobre 2022, et en application des articles L.3132-26 à L3132-27-1 du code du travail, le conseil municipal, a donné un **avis favorable à la majorité** sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 du magasin Auchan à Villers-Bretonneux, pour **les dimanches 24 et 31 décembre 2023 de 8h30 à 14h00**.

Il informe le conseil municipal que le Directeur du magasin Auchan supermarché, par lettre en date du 20 septembre 2023, sollicite une **modification des horaires d'ouverture les dimanches 24 et 31 décembre 2023, les portant à 17h00 au lieu de 14h**, ceci, compte tenu de la très forte concurrence sur l'activité de commerce alimentaire tout au long de l'année, et de l'enjeu commercial durant des périodes significatives tout au long de l'année tel que les dimanches précédents les fêtes de fin d'année, précisant qu'il serait préjudiciable pour le magasin concerné de ne pas ouvrir à la clientèle aux périodes indiquées sur l'ensemble de la journée.

Vu la demande formulée par courriers en date du 30 août 2022 et modifiée par courrier du 20 septembre 2023 du directeur du magasin AUCHAN à Villers-Bretonneux,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27, et R.3132-31,
qui disposent que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. **Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification** »

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la modification des horaires d'ouverture du magasin Auchan pour les dimanches 24 et 31 décembre et de porter ainsi l'autorisation d'ouverture à 17H.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 Voix Contre (ARTHUR.D ; LEROUX.S ; LELIEUR D'HIER L ; GUILLEMOT C ; BACQUET F ; BRUNELLE L ; DEGROOTE G ; DURAND B ; FINAZ P ; VAQUEZ B ; DEVILLERS T ; LAMBERT A ; LAVOISIER E.) et 12 Abstentions (DINOARD D ; D'HEILLY P ; RICARD M ; LELIEUR L ; LEFEUVRE MF ; HUYGHE P ; CRAS A ; FOURNET M ; CATTEAU S ; NZEUBA E ; TALANDIER K ; FRANCOIS F).

DÉCIDE :

- **D'ÉMETTRE un avis défavorable** sur le projet modificatif d'ouvertures dominicales 2023 du magasin Auchan à Villers-Bretonneux, pour **les dimanches 24 et 31 décembre 2023 de 8h30 à 17h00 ;**

- **DE PRÉCISER** que les dates et les horaires seront définies par un arrêté du Maire, autorisant l'ouverture du magasin AUCHAN **les dimanches 24 et 31 décembre 2023 de 8h30 à 14h00 ;**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 09/10/2023

Publié le 09/10/2023

Eric LAVOISIER prend la parole, il s'adresse aux membres du conseil municipal au nom de salariés du magasin AUCHAN qui lui en ont fait la demande, il donne lecture d'une lettre écrite par les employés et qui s'adresse aux conseillers municipaux, il y est notamment demandé de maintenir l'autorisation d'ouverture dominicale du magasin AUCHAN les dimanches 24 et 31 décembre 2023 jusqu'à 14h, suivant l'avis du conseil municipal donné en date du 06 Octobre 2022.

09-DELIBERATION N°07/20231005

COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION GAZ GRDF 2022

Monsieur le Maire expose que la distribution publique de gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession.

Dans le cadre de ces relations contractuelles, un Compte Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) est présenté chaque année à l'autorité concédante, la ville.

C'est ainsi que sont abordés la maintenance des ouvrages de distribution, la sécurité du réseau de distribution, les dommages aux ouvrages ainsi que la gestion de la clientèle.

Le Compte Rendu d'Activité de la Concession pour l'année 2022 est présenté au Conseil Municipal. Un résumé est joint en annexe à la délibération.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du Compte Rendu d'Activité de la Concession GRDF pour l'année 2022.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 09/10/2023

Publié le 09/10/2023

► Questions du groupe « Vieu vivre à Villers-Bretonneux »

1- Point d'apport volontaire du parking de Auchan

Les incivilités et les dépôts sauvages sont récurrents sur ce point d'apport volontaire. Il nous semble que des caméras de vidéosurveillance sont prévues afin d'éviter ces méfaits.

Les caméras permettent-elles de sanctionner et d'éviter ces incivilités ?

Le Maire répond que ces incivilités ont lieu sur le domaine privé, domaine sur lequel il ne peut intervenir. Il n'a à ce jour d'autre moyen que de faire enlever ces dépôts sauvages par les équipes de la commune.

2- La loi anti-gaspillage 2020 prévoit la généralisation du tri des bio déchets à partir du 1^{er} janvier 2024.

Qu'est-il prévu dans notre commune pour les habitants ne souhaitant pas ou ne pouvant pas faire de compostage ?

Le Maire rappelle que la communauté de communes est compétente en gestion des déchets ménagers et qu'à ce jour aucune action n'a été mise en place. Les adaptations pour notre commune seront donc réalisées en conséquence des décisions prises par la communauté de communes, il ajoute qu'une mise en place en janvier 2024 lui paraît prématurée.

3- Le 28 juin 2023, une présentation de projet de reconversion de la friche « mailcote » a été faite aux habitants et aux élus bretonvillois. Celle-ci prévoit la construction de 99 logements, s'intégrant parfaitement dans les objectifs du PLUI.

Comment envisagez-vous le développement de service public lié à l'enfance en conséquence de ce projet ?

Le Maire apporte quelques précisions, à savoir, qu'il s'agit de 99 logements dont 25 pour les seniors, soit 74 logements potentiellement occupés par des familles avec jeunes enfants.

Il précise que les structures existantes seront adaptées avec un recours possible dans un premier temps à des modulables. Il rappelle également qu'une réserve foncière de 3 000 m² pour la commune est prévue au sein de ce nouvel aménagement, il ajoute qu'à ce jour, une classe a été fermée et qu'une seconde a failli l'être.

► Questions du groupe « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux »

1- D1029

Comme nous l'avions exprimé dans le dernier bulletin municipal, une vitesse limitée à 30km/h accompagnée de la priorité à droite systématique sur toute la longueur de la D1029 n'est pas une assurance de sécurité.

De nombreux Bretonvillois nous interpellent en déplorant une telle réglementation alors que de longues portions de chaussée sont exemptes de piétons et cyclistes sans compter les incidences fâcheuses sur la circulation en centre-ville et aux abords des écoles qui s'est considérablement accrue.

Nous vous demandons :

Une comparaison statistique sur le nombre et la gravité des accidents survenus avant les travaux et depuis la mise en place de cette nouvelle réglementation.

Une mesure de l'impact du report de la circulation en centre-ville.

Le Maire répond qu'à ce jour, il est prématuré de faire des comparaisons et qu'il a néanmoins demandé un rapport à la DDTM.

Cédric GUILLEMOT donne lecture du rapport de la DDTM :

le détail concernant les accidents sur la D1029 sur la commune de Villers-Bretonneux, pour la période du 01/01/2017 au 30/09/2023 :

Date	T	B	H	Lieu	Conflit
01/05/19	0	2	1	D1029 – Route de Péronne	VL / Moto
23/06/20	0	1	0	D1029 – D523	VL / Moto
25/02/21	0	1	1	D1029 – Rue d'Amiens	Cyclo seul
28/08/23	0	2	1	D1029 – Rue du Val de Somme	Moto seule

Soit 1 accident sur les 4 sur le périmètre de l'opération après travaux, au droit de la rue de la République.

Au sujet du report de la circulation en centre-ville, Le Maire précise qu'aucune mesure sur son impact ne peut être réalisée, qu'il ne faut pas oublier que les commerçants ont insisté pour avoir la circulation en ville pendant les travaux de la RD1029 et qu'à cet effet, deux déviations ont été réalisées pour un coût de 20 000 €. Il ajoute la volonté de permettre à tous les commerces de vivre et que cette circulation amène des clients extérieurs à la commune.

2- Chemin du mémorial (au départ de la rue d'Aubigny) :

Ce chemin très fréquenté est aujourd'hui dans un état fortement dégradé (ornières, trous, végétation exubérante...)

Qui a la charge de l'entretien de cette voie ?

Pouvez-vous nous assurer d'une remise en état rapide pour la sécurité des piétons et des cyclistes ?

Le Maire rappelle que ce chemin est également un chemin agricole, il précise que la partie appartenant à la commune est actuellement en bon état et qu'il continuera d'y veiller. Qu'en effet, la partie appartenant à la commune de Fouilloy nécessite une taille d'arbuste et qu'il en fera le signalement.

3- Fonctionnement des commissions :

Au risque d'interpeller désagréablement Monsieur le Maire, voire d'être poursuivis pour de tels faits, nous dénonçons la mise en sommeil des commissions qui se réunissent de moins en moins souvent.

Avez-vous l'intention de nous permettre d'exercer notre rôle pour lequel nous avons été élus ?

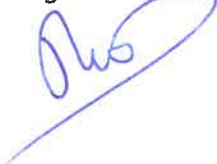
Le maire répond que les commissions se réunissent à l'initiative du maire et des adjoints si ceux-ci jugent nécessaire qu'un sujet y soit abordé. Il ajoute que le rôle d'élu peut être exercé librement en participant aux différentes activités organisées par la commune.

Brigitte DURAND exprime son mécontentement concernant l'absence d'invitation des membres de son groupe aux commémorations du 31 août. Elle précise néanmoins que Daniel ARTHUR s'est excusé auprès d'eux pour cet oubli.

Elle ajoute, trouver anormal d'être informée sur les réseaux sociaux des réunions publiques organisées pour la création de logements et de lotissements, précisant que les élus des différents groupes doivent être informés en commission pour de tels projets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55

La Secrétaire de Séance,
Brigitte DURAND



Le Maire,
Didier DINOARD



